



JOURNAL ATA

Novembre 2022

Conseil administration

35ième anniversaire ATA

Nouveau logo

Statistiques

Dossiers CNESST-TAT

Lésion psychologique

Concours

Déjeuner Noël

Horaire des Fêtes

À propos ATA

Heures d'ouverture : Lundi au jeudi 8H30 à 12H et 13H à 16H Vendredi: 8H30 à 12H

114-B, avenue de Gaspé Est Saint-Jean-Port-Joli (Québec) GOR 3G0 Tél.: 418-598-9844 Fax: 418-598-9853 Sans frais: 1-855-598-9844

Mot de la coordonnatrice



Chers membres.

Le 12 novembre dernier, l'ATA a célébré son 35e anniversaire de fondation. Nous avons été agréablement surpris par a grande participation de nos membres à cette activité. Par votre implication, vous contribuez à la vie associative de votre association et à sa santé. Merci à tous!

Marie-Ève Picard, coordonnatrice

CONSEIL D'ADMINISTRATION 2022-2023

C'est avec une immense fierté que l'Aide aux Travailleurs Accidentés vous présente le conseil d'administration 2022 - 2023. Nous tenons à remercier chacun d'entre eux pour leur implication, leur confiance et leur appui dans notre travail. Nous remercions chaleureusement leur engagement et leur contribution importante dans la bonne marche de l'association. Je tiens aussi à rappeler leur implication entièrement

bénévole au sein de notre organisation. Finalement, nous souhaitons la bienvenue à Mme Chantal Dufour, nouvellement administratrice au sein du conseil d'administration.

Président : Claude Chouinard Vice-président : Guy Haillez

Secrétaire-Trésorier : Paul-Henri Guillemette

Administrateur : Gervais Martin Administratrice : Mona Émond Administrateur : Alain Bellavance Administratrice : Chantal Dufour



Le calendrier 2023 est maintenant disponible. Votre exemplaire vous attend.



35 ans ça se fête!



Le 12 novembre dernier l'ATA a célébré son 35e anniversaire de fondation, 55 personnes étaient présentes.

Nous avons pu compter sur la présence d'anciens collaborateurs très précieux tels que Micheline Pelletier et Gaston Lagacé, ainsi que des collaborateurs actuels tels Me Annie Noël et Guy Drouin de la CDC ICI Montmagny-L'Islet.



Madame Michèle Langlais a été nommée membre honoraire de l'ATA en remerciement de tout le travail accompli. Madame Langlais a contribué à la mise sur pied de l'association par sa présence assidue au conseil d'administration. Elle s'est impliquée dans le comité Entraide, qui avait pour but d'implanter des groupes d'entraide afin de briser l'isolement. Par la suite, elle a poursuivi son travail au comité de la vérification.







Dévoilement de l'enseigne avec le nouveau logo..

Marie-Ève Picard, coordonnatrice, a rappelé dans son allocution, tout le travail réalisé depuis 35 ans. Elle a remercié les différents administrateurs, l'équipe de travail et les collaborateurs. Monsieur Claude Chouinard, président du CA, quant à lui, a rappelé l'importance d'un organisme tel que le nôtre.

L'événement a été apprécié de tous et les personnes présentes étaient bien heureuses de se revoir.



L'origine du projet

Nous sommes très heureux de dévoiler aujourd'hui le tout nouveau logo de l'Aide aux Travailleurs Accidentés. Notre nouveau logo marque le 35ième anniversaire de fondation de l'ATA. Et, comme avec tout changement d'identité visuelle, ceci a été mûrement réfléchi depuis quelque temps.

Depuis sa création il y a 35 ans, l'Aide aux Travailleurs Accidentés a connu guelgues changements et modifications.

Notre organisme et nos services se sont énormément développés, passant de 70 à plus de 600 dossiers suivis par année. Nous voulions donc faire évoluer notre logo pour qu'il reflète au mieux la nouvelle réalité de l'ATA. Nous

sommes toujours l'ATA bien sûr, mais cette nouvelle identité visuelle reflète mieux notre évolution et notre ambition pour l'avenir.



1987 à 2022

Nous aimions bien notre ancien logo et nous y sommes aussi très attachés. Mais le moment est venu d'avancer, tout en poursuivant notre mission principale: Regrouper les accidentés du travail et de la route dans le but de les supporter dans leurs démarches pour faire reconnaitre leurs droits à être indemnisés et à bénéficier d'une réadaptation physique et sociale.

Tout ce que vous voyez aujourd'hui, et tout ce que vous découvrirez prochainement, a été mûrement réfléchi et discuté. C'est pour cela que nous sommes heureux de pouvoir enfin dévoiler notre nouveau logo.



AIDE AUX TRAVAILLEURS ACCIDENTÉS

Processus créatif du nouveau logo.



Notre nouveau logo se compose des 3 lettres de notre nom « ATA ». Nous avons décidé de les conserver car la majorité de nos membres nous reconnaissent grâce à ces 3 lettres.



Il y a aussi l'illustration d'un dossier ainsi qu'un crochet. Le dossier représente les membres que nous soutenons et le crochet symbolise la prise en charge, l'efficacité et l'accomplissement de



Ayant modifié notre logo, nous avons également décidé de mettre à jour notre palette de couleurs. Nous avons choisi de passer du bleu foncé à un bleu plus clair. Nous avons ajouté le vert clair à notre palette. Pourquoi ? Cette nouvelle couleur représente la force et le dynamisme de l'équipe ainsi que l'espoir pour les accidentés.

STATISTIQUES

AOÛT - SEPTEMBRE -OCTOBRE

Votre organisme travaille très fort pour vous. Voici quelques statistiques qui dénotent l'ensemble des interventions effectuées dans les derniers mois.

	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE
Nouveaux dossiers	26	38	39
Nombre de dossiers actifs	409	473	508
Nombre d'appels faits et reçus	416	827	817
Nombre d'interventions réalisées	2061	3202	2836
Nombre de personnes rencontrées	21	32	32

Y-a-t'il une différence entre le dossier CNESST et le dossier du Tribunal?



NON. Grosso modo le dossier CNESST et TAT sont sensiblement les mêmes. C'est la CNESST qui transmet votre dossier au Tribunal. Cependant, puisque le juge doit préalablement en prendre connaissance, la CNESST peut enlever certains documents, comme des doublons. Ainsi, lorsque vous recevez votre dossier, il est important de s'assurer que les documents essentiels y soient. Nous avons remarqué que les rapports du Bureau d'évaluation médicale sont souvent absents. Il faut donc y porter une attention particulière et déposer au Tribunal les documents manquants.

Tribunal administratif du travail



Le dossier TAT vous sera transmis quelques semaines avant votre audience. Le dossier de la CNESST est transmis si une partie au dossier effectue une demande de révision ou si le travailleur en fait la demande.

Le saviez-vous?

Taux d'indexation des indemnités



À chaque début d'année, la CNESST établit le taux de revalorisation annuelle des indemnités et ce taux reste en vigueur pour l'année entière. Ainsi, vos indemnités de remplacement de revenu seront revalorisées à la date « anniversaire » de votre accident. Pour l'année 2022, le taux était de 2.7 %.

Il est prévu par une disposition dans la loi, que la CNESST doit utiliser la moyenne de l'indice des prix à la consommation pour les 12 mois précédant le 1er novembre. Cette année le taux sera calculé selon les indices des prix à la consommation du 1er novembre 2021 au 30 octobre 2022. Ainsi, on peut s'attendre à ce que le taux d'indexation pour l'année 2023 soit beaucoup plus élevé, car pour la période de novembre 2021 à août 2022, le taux moyen d'indexation mensuel est de 6.42 %.

Exemple concret:

Marcel a eu un accident du travail le 8 mars 2021. La revalorisation de ses indemnités aura donc lieu le 8 mars 2022 au taux de 2.7 %.



Lésion psychologique

Depuis votre accident, ça ne va pas bien côté moral. Vous en parlez avec votre médecin et il émet un diagnostic psychologique, soit trouble d'adaptation ou dépression. Votre agent(e) CNESST devra analyser si le diagnostic est en lien direct avec les conséquences découlant de votre lésion physique initiale.

Si le diagnostic est émis avant la consolidation, la CNESST devra l'analyser comme un nouveau diagnostic et se baser sur certains critères :

- -Circonstances d'apparition
- -Symptômes accompagnant la lésion
- -Présence d'une condition personnelle préexistante
- -Délai d'apparition de la lésion

Si la CNESST refuse d'accepter le nouveau diagnostic de nature psychologique, il est important de contester la décision et de se rendre au Tribunal administratif du travail.

Au Tribunal vous devrez démontrer qu'il existe une relation entre la condition psychologique et la lésion professionnelle reconnue au départ. Certains critères permettent d'établir une relation causale :

- 1. La preuve doit être prépondérante, c'est-à-dire qu'elle doit permettre de conclure qu'il est plus probable qu'une relation existe entre la condition psychologique et l'évènement que le contraire.
- 2. Cette preuve peut être de différentes natures. Ainsi le témoignage du travailleur est un fait à analyser, mais ne peut à lui seul permettre de conclure à une relation. Votre conjoint(e) peut également venir témoigner de votre état.
- 3. La preuve corroborative des prétentions du travailleur peut être de nature médicale. Ainsi, les notes médicales, une lettre du médecin, du psychologue, les expertises ainsi que les opinions de cette nature doivent permettre d'établir la relation entre la condition psychologique et la lésion initiale.

Cependant, certaines considérations personnelles qui ne seront pas pris en compte pour établir la relation :

- 1. Problèmes administratifs en lien avec la Commission ou avec la contestation d'une décision rendue ne sont pas retenus comme étant des d'éléments permettant d'établir une relation causale.
- 2.Les facteurs de stress liés au deuil de l'emploi et la pression subie lors du processus de réadaptation ne sont pas des éléments permettant de conclure à une lésion psychologique, « sauf lorsque le deuil revêt un caractère anormal ».
- 3. Les problèmes financiers résultant de l'application de la Loi ou des décisions de la Commission ne sont pas des éléments qui établissent une relation causale.

En résumé, la lésion psychologique doit découler directement des conséquences de l'accident du travail. Il faut ainsi démontrer que la douleur chronique, la perte des capacités, le deuil d'un de ses membres ont contribué à l'apparition d'un diagnostic de nature psychologique.

Le rôle du tribunal est de déterminé si les facteurs qui sont responsables du trouble d'adaptation sont suffisamment reliés aux conséquences de la lésion physique initiale pour établir un lien de cause



Chaque semaine, nous publions des articles intéressants, des photos, des reportages reliés à vos droits ou à l'actualité Suivez-nous sur notre page Facebook :

Aide aux Travailleurs Accidentés

CONCOURS





Envois de fax

Lorsque vous nous faites parvenir des documents par fax au **418-598-9853**, il demeure prudent de vérifier si nous les avons bien reçus. Il arrive que nous recevions des pages entièrement blanches. Assurez-vous que vos documents se sont rendus à destination en nous téléphonant ou en nous laissant un message dans la boîte vocale au **418-598-9844**.

Numéro sans frais

Vous pouvez joindre l'ATA au numéro sans frais : 1-855-598-9844



L'Aide aux Travailleurs Accidentés-ATA, est un organisme à but non lucratif, qui vient en aide aux personnes accidentées du travail ou de la route ainsi qu'aux personnes congédiées ou victimes de harcèlement. Aussi, nous nous efforçons de répondre à tous les problèmes qui peuvent se poser à la suite d'un accident du travail, particulièrement lorsque la réclamation est refusée. Nous répondons donc à vos questions concernant la CNESST, le Tribunal administratif du travail, Retraite Québec, les assurances-invalidité, les normes du travail, la SAAQ, l'IVAC etc.

Les services offerts : informations au sujet de l'indemnisation et de la réadaptation, écoute, suivi technique des dossiers, consultations juridiques avec avocate spécialisée en droit du travail, représentation auprès de la CNESST et du Tribunal administratif du travail (TAT), références pour expertises médicales, groupes d'entraide et rencontres sociales, etc.

À partir de notre siège social de Saint-Jean-Port-Joli, nous acceptons les demandes d'aide en provenance de tout l'Est du Québec, incluant la grande région de Québec et Charlevoix. Bienvenue à tous!

CONGÉ DU TEMPS DES FÊTES

Les bureaux de l'ATA seront fermés du jeudi 22 décembre 16h00 jusqu'au 6 janvier 2023 inclusivement.

De retour le lundi 9 janvier 2023 dès 8h30

N'hésitez pas à nous écrire par courriel ou à laisser un message sur notre boite vocale. Les appels urgents seront retournés.

Le télécopieur demeure ouvert si vous désirez nous transmettre des documents.